

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

**RÈGLEMENT MRC-715**

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les coûts reliés au service de "PROTECTION MATIÈRES DANGEREUSES" prévus pour l'exercice financier 2013.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 3 octobre 2012;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 31 377 \$ représentant les coûts reliés au service de *protection des matières dangereuses*;

**RÉPARTITION**

ATTENDU QU'il est convenu de répartir la participation financière de la MRC au service de *protection des matières dangereuses*, au montant de 31 377 \$ de la manière prévue lors de la conclusion de l'entente et mieux détaillée au tableau no 1 ci-annexé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-715**, unanimement statué ce qui suit savoir:

- 1) Il sera et il est par les présentes requis des municipalités de la MRC de Drummond, une somme de 31 377 \$ pour acquitter le coût du service de *protection des matières dangereuses*;
- 1) Il sera et il est par les présentes requis de toutes les municipalités de la MRC de Drummond, les coûts ci-haut prévus en un (1) seul versement dû les premiers jours du mois de janvier de l'an 2013, et inscrit au tableau no 1 ci-annexé pour valoir comme si ici au long récit;
- 2) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après un mois pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Jean-Pierre Vallée  
Jean-Pierre Vallée  
préfet

Signé : Michel Gagnon  
Michel Gagnon  
directeur général

ADOPTÉ LE : **28 novembre 2012**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc10154/12**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **28 novembre 2012**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce 10 décembre 2012

Michel Gagnon  
Directeur général